



SAINT-CLOUD

PORTANT REGLEMENT DE LA PUBLICITE, DES
ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE SAINT-CLOUD

VILLE DE SAINT-CLOUD

A 10107 Le MAIRE de la VILLE de SAINT-CLOUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L-581-1 à L 581-44 du Code de l'Environnement,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 1^{er} juillet et 21 septembre 2006, demandant à M. le Préfet d'engager la procédure de révision du règlement local de publicité, de prendre l'arrêté constituant le groupe de travail et désignant les représentants de la Ville à ce groupe de travail,

VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 janvier 2007 désignant les membres du groupe de travail,

VU les réunions du groupe de travail en date des 9 mars, 4 avril, 4 mai, 22 mai et 13 juin 2007, au cours desquelles a été adopté le projet de règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des sites, formulé lors de sa réunion en date du 2 juillet 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007 donnant son accord au projet de règlement,

ARRETE :

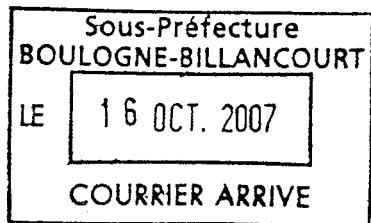
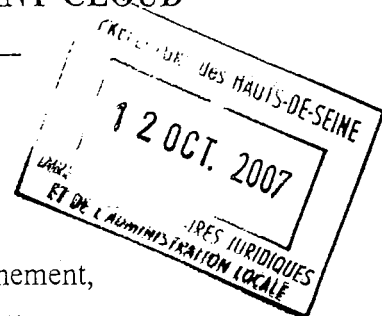
ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 19 septembre 1985.

ARTICLE 2 : La réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes, adoptée en commission des sites le 2 juillet 2007 et en Conseil Municipal le 27 septembre 2007, est applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Cloud dans les conditions définies à l'article 8 du décret N° 80-924 du 21 novembre 1980.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le Département, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 : Les infractions constatées après le délai de deux ans de mise en conformité seront sanctionnées conformément aux dispositions des articles L 581-26 à L 581-45 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Cloud, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Cloud, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée pour ampliation.



- Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Cloud,

- 3 OCT. 2007

Le

LE MAIRE

Eric BERDOAT